



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021**

### **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménétré, à titre exceptionnel compte tenu des consignes de sécurité sanitaire, sur convocation en date du 12/05/2021, qui leur a été adressée par le Maire.

#### **Conseillers municipaux présents :**

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND (arrivée à 20h45), Isabelle PLANTÉ, Michel LEBRETON, Benjamin LABA, Christine LESELLE, Clarisse NOURRY, Isabelle NICOLAS, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAULT, Yohann RENAUDIER, Laurent MERAUT, Ludovic LAMBERT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Catherine DAZZI-RIVIERE

#### **Conseillers municipaux absents excusés :**

Mmes et MM. Pascale YVIN, Roger DELSOL (départ à 21h23)

#### **Pouvoirs :**

Mmes et MM. Pascale YVIN à Christine LESELLE, Roger DELSOL à Jackie PASSET

### **ORDRE DU JOUR :**

---

#### **Administration générale**

1. PLU : débat sur le PADD
2. Mobilités : création d'un comité consultatif
3. Modernisation logo et charte graphique : validation de principe
4. Travaux CUMA des Sablons : convention pour les canalisations d'irrigation
5. FDGDON : convention de partenariat pour la lutte contre le frelon asiatique
6. Dénomination de voies
7. PODELIHA : consultation pour la cession d'un logement locatif social au 2 rue de la Vallée
8. GRDF : convention de servitude pour passage de canalisation gaz espace Pelé

#### **Finances**

9. SIEML : participation financière aux travaux d'extension électrique pour la desserte du lotissement 62 rue du Roi René
10. Cabinet médical : nouveau loyer (installation en juillet)
11. Camping : ouverture et tarifs
12. Guinguette du Port St Maur : fixation du tarif d'occupation temporaire
13. Prise en charge des frais de garde des élus

#### **Ressources humaines**

14. Création d'un poste d'agent technique pour le camping

## 1) PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PADD (DCM N°05/2021-51)

Par délibération du 23/01/2019, le Conseil Municipal de La Ménitré a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Il est rappelé que le PADD a été transmis à l'ensemble des élus municipaux.

Les grandes orientations du PADD sont les suivantes :

- Orientation n°1 : développer un territoire résilient
- Orientation n°2 : maintenir une économie agricole et artisanale durable
- Orientation n°3 : inscrire La Ménitré comme porte d'entrée du territoire intercommunal
- Orientation n°4 : renforcer l'identité ligérienne du territoire
- Orientation n°5 : intégrer le projet de territoire dans la préservation de la biodiversité et le développement des énergies renouvelables

M. le Maire rappelle que l'objectif de développement durable est un marqueur fort du projet de territoire et du SCOT de la Communauté de Communes Baugeois Vallée, et que les projets communaux se retrouvent également à travers les orientations du PADD.

Guillaume BROSSARD ajoute que le PADD est le résultat d'une longue élaboration, et que chaque orientation sera retranscrite à la fois dans le règlement et dans le zonage du PLU.

Il souligne que l'orientation future pourrait être l'élaboration d'un PLUi à l'échelle du territoire intercommunal. Interrogé par Guillaume BROSSARD, il indique qu'il n'existe pas de règle de durée minimum avant un éventuel passage en PLUi.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert.

Guillaume BROSSARD présente ensuite les différentes orientations.

Orientation n°1 : L'objectif est de revenir à une démographie équivalente à celle de 2010, ce qui représente environ 77 logements à l'horizon 2035. M. le Maire précise que ce scénario a reçu l'aval des personnes publiques associées.

Interrogé par Ludovic LAMBERT sur les raisons de la démographie décroissante de la commune, M. le Maire répond que le renouvellement de la population est limité quand il n'y a pas de renouvellement urbain. Guillaume BROSSARD ajoute également que la composition des ménages évolue de manière générale à la

baisse. M. le Maire ajoute que la création de lotissement d'habitation est un facteur de dynamisme démographique mais que cette solution sera plus difficile à mettre en œuvre du fait de la volonté du législateur de limiter la consommation de terres agricoles et de densifier l'urbanisation existante.

Guillaume BROSSARD indique qu'il faudra donc densifier sur le territoire communal, le PPRNPI n'autorisant plus aucun étalement urbain, et veiller à limiter le nombre de logements vacants.

Il présente ensuite les différents objectifs visant d'une part à pérenniser les services, commerces et équipements publics sur le territoire, et d'autre part à développer les liaisons douces.

Orientation n°2 : M. le Maire présente les différents objectifs tendant à maintenir une économie agricole et artisanale durable.

Orientation n°3 : Guillaume BROSSARD souligne que les objectifs de qualification des entrées de bourg visent à préserver des vues et paysages qui traduisent l'identité de la commune et l'entrée ligérienne sur le territoire de la Communauté de communes Baugeois Vallée.

Orientation n°4 : M. le Maire souligne l'importance pour la commune de défendre et valoriser les activités existantes sur le Port St Maur, notamment celle du camping.

Guillaume BROSSARD indique que dans les zones agricoles, il conviendra d'identifier avec précision les changements de destination possibles des bâtiments existants en gîtes, afin de répondre au développement de l'essor de l'hébergement touristique.

Orientation n°5 : M. le Maire présente les objectifs définis.

Guillaume BROSSARD rappelle qu'à l'issue de la présentation du PADD au conseil municipal, l'instruction des demandes d'autorisation liées au droit des sols pourra surseoir à statuer à tout projet qui ne serait pas en adéquation avec le PADD.

M. le Maire rappelle que le cadre commun pour l'ensemble des communes à l'horizon 2050 sera de tendre vers un objectif de zéro artificialisation des terres agricoles.

Ludovic LAMBERT indique que pour minimiser les coûts, les constructions nouvelles ne répondent pas forcément aux objectifs de développement durable eu égard aux matériaux choisis. Isabelle LAME précise que ce sont surtout les travaux pour améliorer les performances énergétiques des logements qui répondent à ces exigences.

Laurent MERAUT s'interroge sur la faisabilité d'atteindre l'objectif de 77 logements neufs dans les 15 prochaines années. M. le Maire et Guillaume BROSSARD répondent que des terrains ont été identifiés en capacité d'accueillir plus de 60 logements. Guillaume BROSSARD souligne également que l'objectif sera étalé sur plusieurs années afin, d'une part de ne pas déséquilibrer la structuration interne de la commune, et d'autre part d'éviter des besoins rapides et importants en équipements supplémentaires.

Le Conseil Municipal :

- ⇒ Ayant débattu des orientations générales du PADD, dit que la présente délibération formalise la tenue de ce débat et sera annexée au projet de PADD. Elle fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

*Départ de Roger DELSOL à 21h23 – Pouvoir donné à Jackie PASSET*

## **2) MOBILITES : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF (DCM N°05/2021-52)**

Vu la proposition de créer un comité consultatif « mobilités » ;

Considérant que le développement des mobilités durables constitue un enjeu majeur du PCAET de la Communauté de communes Baugeois Vallée ;

Considérant que le développement des liaisons douces est inscrit dans les projets du mandat communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de constituer un comité consultatif « mobilités » ;
- ⇒ Désigne membres de ce comité :
  - Elus municipaux : Tony GUERY, Isabelle NICOLAS, Michel LEBRETON, Guillaume BROSSARD, Laurent MERAUT, Yohann RENAUDIER, Ludovic LAMBERT, Jackie PASSET
  - Extra-municipaux : Claude MAINGUY, Flavie RENAUDIER, Damien PELLETIER, Sylvain CACHEUX
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **3) MODERNISATION DU LOGO ET DE LA CHARTE GRAPHIQUE DE LA COMMUNE : VALIDATION DE PRINCIPE (DCM N°05/2021-53)**

---

Vu la présentation faite par Benjamin LABA du projet de modernisation du logo et de la charte graphique de la commune de La Ménitrie, datant de 2002 ;

Considérant que ce projet est complémentaire du projet de création d'un nouveau site Internet communal ;

Considérant que les crédits sont prévus dans le budget communication 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Donne son accord de principe pour lancer toutes les démarches liées à ce projet ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **4) CUMA DES SABLONS : CONVENTION POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS D'IRRIGATION SUR LES PROPRIETES COMMUNALES (DCM N°05-2021-54)**

---

Dans le cadre des travaux d'irrigation réalisés par la CUMA des Sablons sur les parcelles communales du Fraubert louées aux agriculteurs, il est proposé de signer une convention d'occupation temporaire pour l'installation des infrastructures nécessaires à l'irrigation sur les terrains appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Valide les conditions d'occupation des parcelles communales situées au Fraubert par la CUMA des Sablons telles que présentées ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention correspondante avec la CUMA, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **5) FDGDON : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE (DCM N°05/2021-55)**

---

Considérant qu'il est de l'intérêt général de participer à la lutte contre le frelon asiatique ;

Considérant la proposition de renouvellement de la FDGDON Maine-et-Loire de la convention de partenariat visant à coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique et la destruction de leurs nids ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de renouveler la convention de partenariat avec la FDGDON 49 ;

- ⇒ Valide les conditions de participation financière de la commune :
  - Prise en charge à hauteur de 50% pour les interventions sur le domaine privé
  - Prise en charge à hauteur de 100% pour les interventions réalisées sur le domaine dont la commune est gestionnaire et/ou propriétaire
- ⇒ Désigne comme référent communal :
  - Titulaire : Pascale YVIN
  - Suppléant : Eric WOLF
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **6) DENOMINATION DE VOIES (DCM N°05/2021-56)**

---

Vu le CGCT et notamment les articles L 2121-29, L 2213-28 et R 2512-6 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu la proposition de dénomination de voies ;

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination des voies notamment dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de dénommer route de la Hune, la voie communale n°21 : part de la VC 3 « route du Fraubert » jusqu'au carrefour avec la VC 20 « chemin de la Hune » ;
- ⇒ Décide de dénommer route du Naslin, la voie communale n°19 : part de la VC 2 « route de la Forêt » et aboutit à la VC 4 « route des Islettes » ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel LEBRETON 3<sup>ème</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **7) PODELIHA : CONSULTATION POUR LA CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL AU 2 RUE DE LA VALLEE (DCM N°05/2021-57)**

---

Vu le dossier de consultation reçu en mairie de La Ménitré le 07/04/2021, sollicitant l'avis de la commune sur le projet de cession d'un logement locatif social par PODELIHA, situé 2 rue de la Vallée à La Ménitré ;

Considérant les restrictions d'urbanisation du territoire communal imposées par le PPRNPI ;

Considérant que le SCOT, actuellement en cours de révision, projette de fixer à 15% le taux de logements sociaux dans la production neuve de résidences principales sur le territoire Bugeois-Vallée ;

Considérant que la commune de La Ménitré dispose d'un parc important de logements sociaux (LLS) ;

Considérant que la cession de ce logement unique ne remet pas en cause le pourcentage de LLS sur le nombre de résidences principales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (18 voix pour et 1 abstention) :

- ⇒ Emet un avis favorable à la cession du logement locatif social situé 2 rue de la Vallée par le bailleur social PODELIHA ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle PLANTE 2<sup>ème</sup> adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **8) GRDF : CONVENTION DE SERVITUDE POUR PASSAGE DE CANALISATION GAZ COUR ANDRE PELE (DCM N°05/2021-58)**

Vu les travaux de desserte en gaz des logements sociaux appartenant à Maine-et-Loire Habitat, situés Cour André Pelé ;

Vu la proposition de convention de servitude gaz proposée à la commune de La Ménittré par GRDF ;

Considérant que la parcelle concernée cadastrée section B n°1120 appartient à la commune de La Ménittré, suivant legs de M. André Pelé à la commune de La Ménittré du 30/03/1873 accepté par délibération du 15/04/1905 ;

Considérant que les travaux susmentionnés entraînent le passage d'une canalisation souterraine constitutive d'une servitude grevant le fons servant ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Donne son accord pour la signature de la convention de servitude avec GRDF grevant la parcelle communale cadastrée B 1120 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention correspondante avec GRDF, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **FINANCES**

## **9) SIEML : PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'EXTENSION ELECTRIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR LA DESSERTE DU LOTISSEMENT 62 RUE DU ROI RENE (DCM N°05/2021-59)**

Vu la délibération d'adhésion au SIEML ;

Vu le détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension du projet de lotissement privé situé sur la commune de La Ménittré (extension sur le domaine public) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante : règlement sur présentation par le SIEML, d'un appel des fonds de la somme due d'un montant HT de 1 546 € ;

Nature des travaux : 15 extension DP externe au secteur d'habitation - affaire KBR-201.19.03

	<b>COUT</b>	<b>SIEML</b>	<b>COMMUNE</b>
Extension domaine public	3 870.39 €	2 324.39 €	1 546.00 €

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **10) CABINET MEDICAL : MODIFICATION DE LOYER EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN SECOND MEDECIN GENERALISTE (DCM N°05/2021-60)**

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 30/10/2019 et 14/10/2020 fixant le loyer mensuel du cabinet médical ;

Considérant l'arrivée d'un second médecin généraliste dans le cabinet médical à compter du 15/06/2021 ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt général, de favoriser l'arrivée d'un nouveau professionnel de santé par un aménagement de loyer pendant une durée de 6 mois à compter du 01/07/2021, ainsi que cela avait été fait pour le 1<sup>er</sup> médecin généraliste et l'ostéopathe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ En vue de faciliter la gestion administrative des loyers, accepte que le Dr LECHAT s'installe dans les locaux professionnels du cabinet médical dès le 15/06/2021 en maintenant le loyer mensuel de juin 2021 à 915 € (tel que fixé par délibération du 14/10/2020) ;
- ⇒ Décide de mettre gratuitement à disposition du Dr LECHAT, médecin généraliste, les locaux du cabinet médical pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2021 inclus ;
- ⇒ Décide de fixer en conséquence, le loyer mensuel du cabinet médical à 740 € pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2021 ;
- ⇒ Décide de fixer le loyer mensuel du cabinet médical à 1 185 € à compter du 01/01/2022 ;
- ⇒ Précise que la révision de loyer, indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction, interviendra exceptionnellement pour la 1<sup>ère</sup> fois le 01/01/2023 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **11) CAMPING DU PORT ST MAUR : OUVERTURE ET TARIFS (DCM N°05/2021-61)**

---

Vu la délibération du 22/05/2019 approuvant le règlement du camping du Port St Maur ;

Vu la délibération du 17/06/2020 fixant les tarifs du terrain de camping pour l'année 2020 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de fixer la période d'ouverture du camping du 15/06/2021 au 15/09/2021 inclus ;
- ⇒ Décide d'assurer en régie directe la gestion du camping pour la saison touristique 2021 ;
- ⇒ Décide de maintenir le règlement voté par délibération susmentionnée ;
- ⇒ Fixe les tarifs du camping du Port St Maur à compter de la saison 2021, ainsi qu'il suit ;

Tarifs camping	Avril, Mai, Juin, Sept. (en fonction de la période d'ouverture)	Juillet, Août
Forfait 1 emplacement, 2 personnes et 1 véhicule	13.60 €	14.50 €
Forfait 1 emplacement, 1 personne et 1 véhicule	8.90€	12.00€
Forfait camping car (sans électricité)	10.00 €	10.00 €
Dégressivité : Pour les 3 forfaits ci-dessus, application d'une réduction de 10% sur les tarifs de la 2ème semaine de présence et d'une réduction de 20% sur les tarifs de la 3ème semaine de présence		
Personne (supplémentaire) à partir de 14 ans	3.70€	4.50€
Enfant jusqu'à 14 ans	Gratuit	Gratuit
Accueil vélo adulte (à partir de 14 ans)	6.00€	6.50€
Accueil vélo enfant	2.00€	2.50€
Electricité 10A	3.50€	3.50€
Animal	Gratuit	Gratuit
Véhicule supplémentaire	2.00€	2.00€
Garage mort / jour (stationnement sans personne)	1.00 €	1.00 €
Garage mort + électricité / jour	1.00 €	2.00 €

- ⇒ Dit que ces tarifs sont applicables à partir de 2021 et sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal vienne les modifier ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 12) GINGUETTE DU PORT ST MAUR : FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE (DCM N°05/2021-62)

Dans l'objectif de valoriser et redynamiser le site du Port St Maur, inscrit comme pôle de loisirs et d'animations dans le PADD du PLU en cours de révision, il est proposé d'accepter pour la saison 2021, l'offre spontanée de M. Vincent LELIEVRE – exploitant de La Piautre, d'installer une guinguette provisoire, ne nécessitant aucune fondation et/ou emprise au sol, sur la parcelle communale cadastrée section C n°10.

Cela permettra de répondre à l'objectif d'animer les lieux en offrant aux usagers un lieu de petite restauration et/ou bar. L'offre de restauration et boissons favorisera le partenariat avec les commerçants locaux et les produits bio.

L'espace occupé représentera environ 350 m<sup>2</sup> : 50 m<sup>2</sup> pour l'infrastructure de la guinguette (roulotte, bar, réserve), 100 m<sup>2</sup> pour la terrasse, 200 m<sup>2</sup> pour la mise en place du décor et de l'accueil. Toutes les infrastructures installées seront provisoires et pourront être enlevées dans un délai maximum de 24h si nécessaire, et a minima à l'issue de la période d'autorisation d'occupation temporaire des lieux.

L'occupation de la dépendance domaniale est consentie à compter du 20/05/2021 jusqu'au 25/09/2021 inclus.

La redevance d'occupation est proposée à 300 € / mois, comprenant les charges (électricité, eau).

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour et 2 abstentions) :

- ⇒ Valide la redevance d'occupation et d'exploitation du domaine public telle que présentée ci-dessus ;
- ⇒ Dit qu'un bilan de la saison 2021 (retour d'expérience sur les aménagements réalisés, l'animation et la fréquentation du site) sera fait afin d'étudier la possibilité de pérenniser la guinguette temporaire pour les années futures ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention d'occupation temporaire avec M. LELIEVRE, représentant de la guinguette, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **13) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE DES ELUS (DCM N°05/2021-63)**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et particulièrement son article 91 ;

Vu les articles L.2123-18-2 et L.2123-1 du CGCT ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la participation des élus aux séances du Conseil Municipal et aux réunions des commissions dont ils sont membres ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide d'approuver les modalités de remboursement par la commune, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT :
  - Les séances plénières du Conseil Municipal ;
  - Les réunions de commissions instituées par une délibération du Conseil Municipal et dont l'élu est membre ;
  - Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes au sein desquels l'élu a été désigné pour représenter la commune.
- ⇒ Décide que l'élu concerné devra produire les justificatifs suivants à l'appui de sa demande de remboursement :
  - Une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
  - Un justificatif de présence à la réunion ;
  - Un état de frais (facture ou déclaration CESU) ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;
  - Une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée, son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs ;
  - Un RIB.
- ⇒ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6532 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 14) CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POUR LE CAMPING (DCM N°05/2021-64)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la reprise du terrain de camping par la commune en 2019 et le maintien de sa gestion en régie directe par la commune en 2021 ;

Considérant la période d'ouverture du camping fixée pour la période du 15 juin 2021 au 15 septembre 2021 inclus ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer un poste d'adjoint technique pour la période du 14/06/2021 au 17/09/2021 à temps complet, catégorie C2 – 3<sup>ème</sup> échelon ;
- ⇒ Décide d'appliquer une indemnité d'astreinte d'exploitation selon l'arrêté du 14 avril 2015 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Affiché le 20/05/2021

Tony GUERY  
Maire de La Ménitré

